



# MÉMO DU RÉFÉRENT VACCINATION EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL



# SOMMAIRE

■ LE RÉFÉRENT VACCINATION	p. 3
■ AMÉLIORER LA COUVERTURE VACCINALE GRIPPE & COVID-19 DES PROFESSIONNELS : UN ENJEU INDIVIDUEL ET COLLECTIF	p. 4
■ FACILITER L'ACCÈS À LA VACCINATION AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT POUR TOUS LES PERSONNELS	p. 6
■ CONDITIONS À RÉUNIR POUR ÊTRE VACCINATEUR	p. 8
■ LA BOÎTE À OUTILS	p. 9
■ VADE-MECUM POUR ORGANISER SA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19	p. 10

# LE RÉFÉRENT VACCINATION



Désigné par le directeur d'établissement, le référent vaccination est l'interlocuteur privilégié de l'Agence régionale de santé sur les questions de vaccination. Au sein de l'établissement, il a un rôle de facilitateur pour déployer les campagnes de vaccination en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Ses missions consistent à :

- **Coordonner** au sein de l'établissement les personnes ressources mobilisables autour des questions de vaccination (services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène, service d'infectiologie, pharmacie à usage intérieur ou pharmacie d'officine, professionnels de santé vaccinateurs...).
- **Sensibiliser, accompagner** les professionnels afin de leur permettre de réaliser un choix éclairé sur la vaccination, mais aussi de diminuer leurs résistances et freins, notamment en s'appuyant sur leurs représentations.
- **Faciliter** l'accès de tous à la vaccination : organisation de sessions de vaccination sur le lieu et le temps de travail, orientation vers les offres vaccinales du territoire...

- **Évaluer** l'impact des campagnes vaccinales : adhésion des professionnels par catégories, couvertures vaccinales, continuité de service / absentéisme...

Le réseau des référents vaccination sera accompagné par l'ARS tout au long de la campagne saisonnière de vaccination antigrippale et Covid-19.

L'ARS apporte également son soutien à toutes initiatives du référent vaccination en faveur de l'amélioration de la couverture vaccinale des professionnels, en particulier s'agissant des vaccinations recommandées par la Haute autorité de Santé dans ses avis de mars<sup>1</sup> et juillet<sup>2</sup> 2023.

Afin de faciliter sa mise en lien avec les services de l'ARS, il est demandé à tous les établissements de faire connaître leur référent vaccination auprès de la sous-direction parcours prévention par courriel à [ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr), avec les informations suivantes :

**NOM Prénom :**

**Fonction :**

**Mail :**

**Tél. :**

<sup>1</sup>Avis de la Haute autorité de santé du 30 mars 2023 relatif à l'actualisation des recommandations et obligations pour les étudiants et professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et en contact étroit avec de jeunes enfants. Volet 1/2 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, Covid-19.

<sup>2</sup>Avis de la Haute autorité de santé du 31 juillet 2023 relatif à l'actualisation des recommandations et obligations vaccinales des professionnels. Volet 2/2 : coqueluche, grippe saisonnière, hépatite A, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

# AMÉLIORER LA COUVERTURE VACCINALE GRIPPE & COVID-19 DES PROFESSIONNELS : UN ENJEU INDIVIDUEL ET COLLECTIF

L'épidémie de grippe saisonnière en France métropolitaine survient chaque année au cours de l'automne et de l'hiver. Elle touche entre **2 et 6 millions de personnes**, et est responsable en moyenne de **10 000 à 15 000 décès**, principalement chez les sujets fragiles. Plus de 90 % de ces décès surviennent chez des personnes de 65 ans et plus. En moyenne en France, 2000 vies sont sauvées chaque année chez les personnes de 65 ans et plus grâce à la vaccination.

La Covid-19 est une maladie infectieuse pour laquelle la plupart des personnes infectées par le virus présentent une maladie respiratoire d'intensité légère à modérée et se rétablissent sans avoir besoin d'un traitement particulier. Toutefois, elle peut dans certains cas être très grave, notamment chez les personnes les plus fragiles : les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes immunodéprimées, les résidents des EHPAD et USLD quel que soit leur âge, les femmes enceintes et leur entourage quel que soit leur âge.

À l'approche de l'automne, **le risque de co-circulation des virus grippaux et SARS-CoV-2 impose de protéger le plus grand nombre de personnes à risque et de limiter l'impact sur le système de santé.**

**Seuls la vaccination et le respect des mesures barrières permettent de prévenir les infections liées à ces virus et de ralentir la transmission du virus.**

**En milieu professionnel, ces virus sont sources de transmissions nosocomiales, notamment en direction de publics particulièrement fragiles et à risque de forme grave tant de la grippe que de la Covid (femmes enceintes, personnes âgées, patients immunodéprimés...). Ils sont également sources d'absentéisme pour tous les personnels générant une désorganisation des services et des tensions dans l'organisation des prises en charge.**

En améliorant la couverture vaccinale des personnes fragiles et des professionnels qui les accompagnent ou les soignent, il est possible d'agir tant sur l'état de santé de la population que sur l'organisation du système de soins. Par ailleurs, la vaccination permet aussi de réduire l'exposition potentielle aux antibiotiques puisque prévenir la grippe, c'est aussi prévenir l'utilisation d'antibiotiques pour soigner les gripes surinfectées.

Dès lors, **les vaccinations contre la grippe saisonnière et la Covid-19 sont recommandées aux professionnels de santé (dont les stagiaires et étudiants en santé) et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.**

Depuis le décret n°2023-368 du 13 mai 2023, les professionnels de santé et les étudiants en santé ne sont certes plus soumis à l'obligation vaccinale contre la Covid-19. Toutefois, celle-ci reste fortement recommandée pour les protéger contre le virus et éviter la transmission aux personnes fragiles qu'ils prennent en charge.

Si la couverture vaccinale des personnes à risque de grippe sévère reste encore insuffisante en France au regard de l'objectif de 75 % fixé par l'Organisation mondiale de la santé (environ 52 % en 2021 et 2022), celle des professionnels des établissements de santé et médico-sociaux en région Hauts-de-France est encore plus alarmante et justifie de poursuivre nos efforts collectifs.

---

## Chiffres clés

→ La couverture vaccinale contre la grippe des **professionnels des Ehpad** était estimée à **24.7%** pour l'année 2022-2023, en recul par rapport à la saison précédente (**27.6 %**)<sup>3</sup>.

→ La dernière **couverture vaccinale contre la grippe des professionnels des établissements de santé** était estimée entre **22% à 25.9%** selon Santé Publique France (SPF)<sup>4</sup>.

---

## Actualités relatives à la vaccination Covid-19

→ Le **schéma vaccinal Covid-19** s'aligne sur celui de la grippe à savoir une vaccination annuelle en respectant un délai de 6 mois à compter de la dernière injection ou infection.

→ **Dès l'automne 2023**, des vaccins adaptés au sous-variant Omicron XBB.1.5 du virus SARS-CoV-2 seront disponibles : d'abord le vaccin à ARN messager adapté Comirnaty Omicron XBB.1.5 de Pfizer avant la distribution d'un vaccin « classique » Novavax.

→ Il n'est **plus nécessaire qu'un médecin** soit présent ni même joignable pour effectuer les vaccinations grippe comme Covid-19<sup>5</sup>.

<sup>3</sup>Santé publique France. Quelle est la couverture vaccinale contre la grippe des résidents et des professionnels en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ?, 3 juillet 2023.

<sup>4</sup>Santé publique France. Quelle est la couverture vaccinale contre la grippe des professionnels exerçant dans les établissements de santé ? Point au 1<sup>er</sup> juin 2022.

<sup>5</sup>Décret n° 2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers, des pharmaciens d'officine, des infirmiers et des pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur, des professionnels de santé exerçant au sein des laboratoires de biologie médicale et des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques.

# FACILITER L'ACCÈS À LA VACCINATION AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT POUR TOUS LES PERSONNELS

**Prendre soin des personnels de l'établissement en leur facilitant l'accès à la vaccination sur leurs lieu et temps de travail participe à l'amélioration de la qualité de vie au travail.**

Un levier majeur de l'adhésion des professionnels à la vaccination est de leur proposer la vaccination sur leur lieu de travail et pendant les heures ouvrées.

Sous l'égide de sa direction d'établissement, le référent vaccination est invité à s'entourer d'une équipe élargie à de multiples compétences pour l'accompagner dans la diffusion d'une culture commune en faveur de la vaccination.

## 1. CONSTITUER UNE GOUVERNANCE INTERNE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

*Composition à titre d'exemple*

**Fonctions support :** communication, formation, qualité, qualité de vie au travail, équipe opérationnelle d'hygiène...

**Fonctions métier :** service d'infectiologie, médecin / infirmier coordonnateur des soins, pôle de santé publique, pharmacien (de la PUI ou d'officine), coordonnateur centre de vaccination / CeGIDD / CLAT (le cas échéant si l'établissement dispose d'une telle habilitation)...

**Définir** la fréquence des rencontres et les missions de cette instance de pilotage en ce qui concerne les actions de promotion et de dispensation de la vaccination.

## 2. MOBILISER LES RESSOURCES INTERNES POUR PROMOUVOIR LA VACCINATION

**Mobiliser** les structures ressources pour promouvoir la vaccination : services de santé au travail, équipes opérationnelles d'hygiène, comités de lutte contre les infections nosocomiales, services d'infectiologie, centres de vaccination<sup>6</sup> (le cas échéant dans certains établissements disposant d'une telle habilitation au titre de la vaccination publique et gratuite, des vaccinations du voyageur, de la vaccination Covid-19), les professionnels (administratifs, soignants, éducatifs) dans une logique d'éducation par les pairs...

**Capitaliser** sur les expériences acquises des campagnes précédentes : campagne saisonnière grippe, centres de vaccination Covid...

<sup>6</sup> Annuaire des centres de vaccination consultable sur le site de l'ARS : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/une-offre-elargie-pour-lacces-de-tous-la-vaccination>.

# GRIPPE TOUS CONCERNÉS ! et COVID-19



### 3. CONSTITUER DES ÉQUIPES DE VACCINATEURS ET D'AMBASSEURS DE LA VACCINATION

**Identifier** prioritairement les services accueillant les publics les plus fragiles : urgences, réanimation, maternité, néonatalogie, infectiologie, gériatrie...

Constituer des équipes de vaccinateurs soit en capitalisant sur les ressources du service, soit avec des ressources mobilisables (services de santé travail, pharmacie, laboratoire d'analyses médicales...) à l'appui de tous les professionnels autorisés à administrer et prescrire les vaccins :

- Médecins dont ceux exerçant dans les laboratoires de biologie.
- Sages-femmes.
- Pharmaciens d'officine, de PUI et ceux autorisés à exercer les fonctions de biologiste médical.
- Les infirmiers dont ceux exerçant en laboratoires de biologie.
- Les étudiants en troisième cycle des études de médecine sous la supervision d'un maître de stage.
- Les étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques sous la supervision d'un maître de stage.

### Bon à savoir

---

- Au vu des dernières évolutions réglementaires<sup>7</sup> : **les pharmaciens et infirmier.e.s de PUI peuvent vacciner les professionnels de santé et patients / résidents au sein de l'établissement.**
- Aucune prescription médicale n'est requise pour les vaccinations contre la grippe ou la Covid-19.
- Seuls les médecins peuvent prescrire et/ou administrer le vaccin contre la Covid-19 aux femmes enceintes, aux personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique ou aux personnes présentant des troubles de la coagulation.

<sup>7</sup>Art. R. 5125-33-8.-I. du code de la santé publique

# Conditions à réunir pour être vaccinateur

**2 CONDITIONS PRÉALABLES** à la dispensation de la vaccination grippe et Covid par un infirmier ou un pharmacien :

■ **1.** À l'exception des vaccins grippe et Covid-19, ces professionnels sont tenus de suivre une formation spécifique à la prescription des vaccins (en particulier pour les rattrapages diphtérie-tétanos-poliomyélite, l'hépatite B, le pneumocoque...).

## Préconisation

---

→ En lien avec le service formation et à l'appui de la Note d'information interministérielle N°DGOS/SDRHSS/DGCS/4B/2022/274 du 12 janvier 2023 relative aux orientations retenues en 2023 en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 57 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation

de la fonction publique, inscrire une orientation relative à la promotion de la vaccination et à l'amélioration de la couverture vaccinale dans le plan de formation de l'établissement (cf. fiche de cadrage relative aux orientations nationales prioritaires 2023-2025 de l'Agence nationale du développement professionnel continu - ANDPC).

■ **2.** La déclaration de l'activité vaccinale auprès de son Conseil de l'Ordre avec justification du suivi des formations ad hoc administration et/ou prescription si autres vaccinations que grippe et Covid-19.

## Rappel concernant l'inscription des infirmiers au conseil de l'ordre

---

→ L'inscription au tableau de l'Ordre est obligatoire pour tout infirmier quel que soit son mode d'exercice (salarié du public ou du privé, libéral, cadre formateur, cadre de santé infirmier, directeur de soins infirmiers, infirmier de santé au travail, infirmier scolaire, etc.).

→ Elle se fait via le portail dédié :  
**<https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr>**

→ Cotisation annuelle obligatoire : 35 € en cas d'exercice salarié (secteur public ou privé), 85 € en cas d'exercice mixte (salarié et libéral).

→ Un infirmier non inscrit à l'Ordre ne peut pas faire jouer sa responsabilité civile professionnelle : tout infirmier non inscrit au tableau de l'Ordre peut se voir refuser la couverture par toute assurance en cas de

sollicitation de celle-ci dans le cadre de leur exercice professionnel – cet infirmier est donc non-couvert par son assurance et/ou celle de son employeur.

→ Tout infirmier qui exerce sans être inscrit au tableau de l'Ordre s'expose à des poursuites pénales pour exercice illégal (article L. 4314-4 du CSP). Cette infraction est réprimée par deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

→ Les employeurs (EHPAD, établissements de santé, publics ou privés...) s'exposent à des poursuites pour complicité d'exercice illégal de la profession d'infirmier.

→ C'est à l'employeur de fournir au conseil de l'ordre la liste des infirmiers qu'il emploie.

# LA BOÎTE À OUTILS

Pour faciliter la communication autour des vaccinations automnales grippe et Covid, l'ARS Hauts-de-France met à disposition des établissements médico-sociaux et des établissements de santé une boîte à outils regroupant :

→ Des affiches adaptées aux professionnels, personnels et résidents des établissements de santé et médico-sociaux.



→ Une série de vidéos réunissant des professionnels de santé de toute la région pour encourager leurs collègues à ne pas abandonner la vigilance vaccinale.



→ Un badge « Référent vaccination » pour l'identifier au sein de l'établissement.



→ Un argumentaire dédié à la vaccination antigrippale et anti-Covid-19 pour convaincre vos équipes du bien-fondé et de l'utilité de ces vaccinations.



**TOUS LES ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION DE LA BOÎTE A OUTILS SONT DISPONIBLES EN TÉLÉCHARGEMENT SUR LE SITE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**



# VADE-MECUM POUR ORGANISER SA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19

## MARS

Parution du DGS-Urgent relatif à la précommande de vaccins antigrippaux.

→ **Si PUI** : se mettre en lien avec la pharmacie pour s'assurer de la pré-commande de vaccins antigrippaux estimés en fonction de la population éligible et du taux de participation de l'année N-1.

→ **Sans PUI** : prévoir budget interne pour acquisition des vaccins auprès de la pharmacie d'officine référente.

## DÈS LE MOIS DE MAI

→ Mobiliser les structures et les personnes ressources pour la vaccination et planifier les séances à compter de la date de lancement de la campagne (choix de dates, réservation de lieux, commande de vaccins).

→ Réunir le comité de pilotage pour déterminer les besoins de formation et les inscrire au plan de formation de l'établissement, élaborer le plan de communication (affichage interne dont affichage dynamique, site Intranet, réseaux sociaux...) à l'appui notamment des outils mis à disposition par l'ARS (cf. boîte à outils).

Année N

## JUIN

Publication par Santé publique France des couvertures vaccinales grippe des professionnels en ESMS.

→ Prendre connaissance des taux de vaccination dans son type d'établissement et des écarts entre les différentes professions de santé et personnels.

→ En lien avec les services adhoc, s'assurer que les vaccinateurs remplissent les conditions d'éligibilité (formation, inscription au tableau de l'Ordre (IDE ou pharmacien), déclaration à l'Ordre des pharmaciens de l'activité vaccinale.

## SEPTEMBRE

- Se mettre en lien avec la pharmacie pour s'assurer de la commande des vaccins grippe + Covid-19 estimés en fonction de la population éligible.
- Réunir le comité de pilotage pluridisciplinaire pour déployer la campagne dans les services.

Année N

## OCTOBRE

### Lancement des campagnes de vaccination grippe et Covid-19

- S'assurer de la bonne organisation de séances de vaccination adaptées aux différents professionnels sur le lieu d'exercice et adaptés aux heures de travail de chacun.
- Suivre les couvertures vaccinales pendant la campagne, afin de cibler les services et catégories de professionnels moins vaccinés.
- S'assurer de la traçabilité des vaccinations réalisées.
- Programmer des entretiens collectifs ou « café-débats » sur la vaccination grippe et Covid-19 à l'appui de l'argumentaire.
- Se mettre en lien avec les instituts de formation pour rappeler l'enjeu de la vaccination des étudiants en amont du stage.
- Poursuivre la communication sur la vaccination et les gestes barrières au sein de l'établissement (à l'appui de la boîte à outils notamment).

Année N+1

## FÉVRIER-MARS

- Faire le bilan et l'évaluation des campagnes de vaccination. Restituer les résultats et remercier les équipes mobilisées et les personnels qui ont participé aux séances d'information et/ou de vaccination.
- **ESMS** : Répondre à l'enquête de Santé publique France sur la vaccination antigrippale des professionnels de santé et personnels.
- **ES** : Restituer l'indicateur IQSS consacré à la couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier.

## VOS CONTACTS À L'ARS

### DIRECTION PRÉVENTION PROMOTION DE LA SANTÉ

- Elisabeth LEHU, sous-directrice parcours de prévention
- Romain RODRIGUEZ, chargé de mission amélioration des pratiques préventives

[ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr)

## POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A LA VACCINATION



[hauts-de-france.ars.sante.fr](https://hauts-de-france.ars.sante.fr)



[vaccination-info-service.fr](https://vaccination-info-service.fr)

## POUR ALLER PLUS LOIN : CPIAS

<https://www.cpias.chu-lille.fr/>



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

